

9.5 GESTION A DISTANCE

ECHO définit la **gestion à distance** comme une approche opérationnelle utilisée par ses partenaires afin de fournir assistance dans des contextes où l'accès humanitaire aux populations affectées par un désastre est limité par des contraintes de sécurité et/ou par des décisions formelles ou informelles imposées par des autorités de jure ou de facto; cette situation requérant dès lors des ajustements dans la gestion des actions humanitaires.

ECHO ne finance pas des actions recourant à la gestion à distance, sauf lorsque plusieurs conditions sont réunies.

ECHO évaluera la possibilité de financer des actions impliquant une gestion à distance en fonction des questions suivantes:

- Y a-t'il un problème d'accès dû à des problèmes de sécurité ou des obstacles administratifs?
- Est-ce que la proposition comprend des mesures de renforcement de la confiance?
- S'agit-il d'une action visant à sauver des vies ou une action visant à préserver des moyens de subsistance essentiels?
- Est-ce que toutes les mesures ont été prises pour réduire les risques mortels pour les travailleurs sur le terrain?
- Quel est la source d'information pour l'évaluation des besoins pour l'action gérée à distance?
- Est-ce que des systèmes robustes ont été mis en place sur le terrain pour permettre au staff de fournir toutes les informations nécessaires à ceux qui sont responsable en dernier ressort de la gestion et de la qualité de l'action?
- Est-ce que les mesures de suivi sont adaptées à la gestion à distance?

9.5.1 LA GESTION A DISTANCE DANS DES ACTIONS EN COURS

ECHO utilisera les mêmes critères que ceux mentionnés ci-dessus pour évaluer les demandes d'utilisation de la gestion à distance pour des actions déjà en cours, en raison d'un changement dans le contexte qui empêche la bonne mise en œuvre de l'action (par exemple force majeure ou problèmes de sécurité). ECHO décidera si l'action doit:

- Etre poursuivie à distance;
- Etre suspendue ;⁷⁴

⁷⁴ Voir section 10.4

9| Mise en œuvre de l'action

- Etre clôturée.

Le partenaire informera immédiatement ECHO de toutes situations mettant en danger la mise en oeuvre de l'action et requérant une gestion à distance. Le partenaire soumettra une demande de modification comprenant les détails de la gestion à distance. Cette modification demande l'approbation explicite d'ECHO (c-a-d procédure de modification par consentement mutuel⁷⁵).

9.5.2 GESTION A DISTANCE ET FORMULAIRE UNIQUE

La gestion à distance doit être clairement expliquée dans le formulaire unique. Le partenaire est invité à lire la note "ECHO's approach to remote management" pour prendre connaissance des détails à fournir dans les différentes sections du Formulaire Unique.



La note "ECHO's approach to remote management" est disponible à l'adresse:

http://dgecho-partners-helpdesk.eu/actions_implementation/remote_management/start

⁷⁵Voir section 10.1